

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

Comité syndical Délibération de la séance du jeudi 7 octobre 2021

Membres du comité syndical				Délibération n° 2151
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Convention de partenariat artistique entre ENM et la Maison pour tous salle des Rancy
9	5	4	4	Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Projet de convention ENM – la Maison pour tous salle des Rancy

Président : Monsieur Stéphane Frioux

Présent(e)s : Monsieur Stéphane Frioux, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Hugo Dalby, conseiller Métropole de Lyon
Madame Laure-Emmanuelle Pradelle, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Corinne Subai, conseillère Métropole de Lyon
Madame Anne Reveyrand, conseillère Métropole de Lyon

Pouvoirs : Madame Aurélie Loire, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne à Monsieur Dalby
Madame Caroline Lagarde, conseillère Métropole de Lyon à Madame Subai
Monsieur Gaëtan Constant, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne à Madame Loire
Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne, à Monsieur Frioux

Excusé(e)s : Madame Aurélie Loire, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Caroline Lagarde, conseillère Métropole de Lyon
Monsieur Gaëtan Constant, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne

Délibération n°2151– Convention de Partenariat artistique entre l'ENM de Villeurbanne et la Maison pour tous salle des Rancy

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la programmation annuelle 2021-2022, l'Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique de Villeurbanne et la Salle des Rancy souhaitent renouveler leur collaboration autour de l'accompagnement de groupes ou artistes de musiques actuelles amplifiées. La salle des Rancy s'engage à mettre à disposition la salle de concert ainsi que le personnel nécessaire pour 3 concerts de jeunes artistes/élèves de l'ENM dans le cadre de première partie de programme.

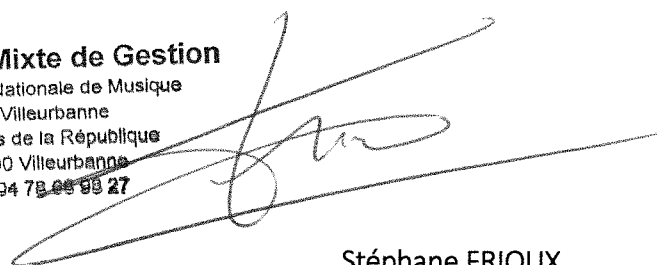
Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'autoriser le Président du SMG de l'ENM à signer la convention présentée en annexe ayant pour objectif de déterminer les modalités d'organisation de ce partenariat.

Annexe : Projet de Convention ENM / la Maison pour tous salle des Rancy

Après vote, les membres du Comité Syndical autorisent le Président à signer ladite convention pour l'année 2021-2022.

Syndicat Mixte de Gestion

de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 06 06 27



Stéphane FRIOUX
Président du Syndicat Mixte de Gestion
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne

Convention de partenariat

Entre :

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'École Nationale de Musique de Villeurbanne

46, cours de la République 69100 Villeurbanne

Siret : 256 901 406 000 15 – APE : 8411Z

Représenté par Stéphane Frioux, en qualité de Président

Ci-après dénommé « ENM »

Et :

La Maison Pour Tous / Salle des Rancy

249, rue Vendôme 69003 Lyon

Siret : 779 868 991 000 26 – APE : 9329 Z

Représentée par Eric Pellaton, en qualité de Directeur

Ci-après dénommé « Salle des Rancy »

Préambule

Dans le cadre de la programmation annuelle 2021-2022, l'École Nationale de Musique de Villeurbanne et la Salle des Rancy souhaitent renouveler leur collaboration autour de l'accompagnement de groupes ou artistes de musiques actuelles amplifiées. La présente convention a pour objectif de déterminer les conditions dans lesquelles l'ENM et la Salle des Rancy peuvent s'associer et travailler ensemble.

Ces programmes font partie intégrante du projet pédagogique de l'ENM, ils permettent ainsi de confronter les élèves avec le milieu professionnel.

Conditions générales

Article 1 :

La Salle des Rancy s'engage à mettre à disposition la salle de concerts, ainsi que le personnel nécessaire à son bon fonctionnement, pour 3 concerts de jeunes artistes/élèves à l'ENM dans le cadre de premières parties de sa programmation les :

- Vendredi 19 novembre 2021, en première partie de **Bonbon Vaudou**
- Samedi 4 décembre 2021, en première partie de **La Maison Tellier**
- Vendredi 4 février 2022, en première partie de **Loïc Lantoine**

Un report éventuel de ces dates sera possible sur accord des deux parties.

Article 2 :

En contrepartie, l'ENM s'engage à proposer des projets artistiques issus de l'école de musique. A ce titre un enseignant de l'ENM interviendra auprès de l'artiste pour préparer cette prestation scénique et sera présent lors du concert.

Article 3 :

L'accueil technique des artistes/élèves programmés est géré par les régisseurs techniques de la Salle des Rancy. Les enseignants de l'ENM peuvent intervenir sur le mixage des groupes ou artistes si nécessaire.

Produits et charges annexes

Article 4 :

Les projets artistiques seront programmés dans le cadre d'une première partie de la programmation professionnelle de la Salle des Rancy. A ce titre, les entrées seront payantes. L'ENM bénéficiera au minimum de 5 invitations et de 10 invitations maximum selon la disponibilité par concert.

Article 5 :

L'ENM s'engage à laisser la jouissance pécuniaire de la buvette à la Salle des Rancy lors des concerts.

Article 6 :

Lors des concerts des artistes/élèves de l'ENM, la Salle des Rancy s'engage à fournir les repas des artistes ainsi que de l'enseignant de l'ENM.

Article 7 :

Aucun élève de l'ENM ne sera rémunéré pour les prestations effectuées. Ces concerts ont des objectifs pédagogiques, aucun contrat de cession ne peut être établi entre les groupes ou artistes de l'ENM et la Salle des Rancy.

Article 8 :

La Salle des Rancy s'engage à s'acquitter des droits SACEM pour les concerts des groupes ou artistes de l'ENM.

Communication**Article 9 :**

La Salle des Rancy et l'ENM s'engagent à promouvoir les concerts par tous les moyens dont ils disposent. La Salle des Rancy et l'ENM s'engagent réciproquement à insérer leur logo dans les supports de communication liés aux concerts.

Suivi du partenariat**Article 10 :**

Le suivi de cette opération sera effectué par Valérie Aubertin pour l'ENM et par Christine Azoulay pour la Salle des Rancy.

Article 11 :

L'ENM et la Salle des Rancy attestent avoir souscrit, chacun en ce qui le concerne, un contrat d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités organisées dans le cadre de ce partenariat, dans la mesure où leur responsabilité serait engagée.

Article 12 :

En cas de litige important sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux administratifs de Lyon, après épuisement des voies amiables.

Fait à Lyon le 1^{er} septembre 2021, en 2 exemplaires

Pour le Syndicat Mixte de Gestion
de l'ENM

Pour la Salle des Rancy

Le Président, Monsieur Stéphane Frioux

Le Directeur, Eric Pellaton